



243792 - Questions relatives aux souillures causées par le rapport intime et les règles menstruelles, et à la prise du bain rituel requis

question

Je suis une damoiselle célibataire. Il m'est arrivé plusieurs fois de voir mes règles ou de ressentir la sécrétion de semence. Quand j'ai entendu une fatwa (avis juridique consultatif) selon laquelle il m'était possible de prendre le bain rituel suite aux souillures dues à un rapport intime entretenu au cours des règles même si le bain ne vaut que pour la souillure provoquée par le rapport sexuel, j'ai pris le bain avant la fin des règles. Une fois celles-ci finies, j'ai pris un autre bain avec l'intention qu'il vaille aussi bien pour la souillure due au rapport intime que pour celle liée aux règles. Étant toujours en butte à des doutes, j'ai pris un troisième bain pour la souillure consécutive au rapport intime seulement parce que j'éprouvais une obsession par rapport à mon état de propreté rituelle.

Ensuite, quand je me suis endormi, j'ai fait un rêve au cours duquel j'ai accompli parfaitement toutes mes prières alors que des gens s'opposaient à ma manière de prier. Ce qui m'a rempli de peur et m'a poussé à venir solliciter votre avis à propos de l'exactitude de ma démarche :

Premièrement, le bain que j'ai pris est-il correct ? Suis-je rituellement propre ?

Deuxièmement, suffit-il de prendre un seul bain après avoir secrété du sperme plusieurs fois

Troisièmement, l'avis juridique consultatif selon lequel un seul bain rituel peut valoir et pour la souillure due au rapport intime et pour la fin des règles est-il exact ?

Quatrièmement, la prise du bain est-elle assortie de la condition de se laver la tête et les côtés droit et gauche trois fois, ou cette pratique n'est qu'une sunna, l'essentiel étant de se contenter de se laver la tête puis l'ensemble du corps déterminer le nombre de lavages ?



la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il semble que tu souffres d'obsessions par rapport aux affaires relatives à la propreté rituelle. Ceci est une maladie chronique. Qu'Allah le Très-Haut t'en guérir. On a déjà expliqué que l'obsession se guérit grâce à la demande de la protection d'Allah et à l'effort du concerné pour s'en débarrasser. Voir l'avis juridique consultatif n°[224718](#).

Deuxièmement, quand une femme voit ses règles et traîne une souillure due à un rapport intime vécu ou rêvé, elle peut prendre un bain pour le dernier cas. Cela a déjà été expliqué dans l'avis juridique consultatif n° 91793. Quand ses règles arrivent à leur fin, elle prend un seul bain avec l'intention qu'il vaille pour les règles.

Troisièmement, un seul bain suffit pour plusieurs sécrétions de spermes, comme on l'a déjà expliqué dans l'avis juridique consultatifs n°81772.

Quatrièmement, un seul bain peut valoir et pour les règles et pour le rapport intime, que telle soit ton intention ou pas.

Sous ce rapport, Ibn al-Qoudamah dit dans *al-Moughni* (1/162) : « Quand deux causes justifiant la prise du bain coïncident (comme les règles et le rapport sexuel ou le seul contact entre le pénis et le vagin suivi de l'éjaculation) ou que l'intéressé (e) ait l'intention que le bain vaille pour les deux, cela suffit selon les dires des ulémas, notamment Ataa, Abou Zinad, Rabiea, Malick, Chaafie, Isaac et les partisans de l'opinion (personnelle) »

Cinquièmement, ce qu'il faut faire dans le cadre du bain à prendre à la suite d'un rapport intime, c'est de laver tout le corps. Si on déverse de l'eau sur toutes les parties du corps, on a alors accompli le bain nécessaire. Tout ce qui dépasse ce cadre relève de la sunna (le recommandé) comme on l'a déjà expliqué dans le cadre de l'avis juridique consultatif n°[83172](#).

Allah le sait mieux.